



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE
ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DES BARBACANES - RUE DU GUE THIBOUT – RUE DU CHAMP DE FOIRE
Du 05 Septembre 2022 au 31 Octobre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le courriel adressé par l'entreprise SADE TELECOM en date du 19 Aout 2022,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de réparation du réseau télécom, 9 Rue des Barbacanes, 15 rue du Champ de Foire, 10 Rue du Gué Thibout,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux, 9 Rue des Barbacanes, 15 rue du Champ de Foire, 10 Rue du Gué Thibout,

Du 05 Septembre 2022 au 31 octobre 2022

ARTICLE 2 : Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'entreprise par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation, un passage réservé aux piétons devra être matérialisé.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. SADE TELECOM demandeur,

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Domfront en Poiraise, le 05/09/2022

Le Maire,
Bernard Soul




Certifié exécutoire compte tenu de la publication

Le 06/09/2022
Le 06/09/2022
Le Maire, Bernard Soul